



VILLE  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
*(Procuration à Tania  
GALVANI)*  
Jacques BANGOU  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Procuration à Mehdi KEITA)*  
Claude BARFLEUR

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT  
DE LA RUE FREBAULT ET DES ALENTOURS

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/09/2020  
971-219711207-DE-013-2020-DE

**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE  
L'AMENAGEMENT DE LA RUE FREBAULT ET DES ALENTOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
à la majorité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions**

*Mme Sandra ENJARIC – M. Jean-Charles SAGET*

**Trois (3) voix contre :**

*Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA,*

**Article 1 :** Le principe de l'évolution de l'aménagement de la Rue Frébault et de ses alentours, est adopté.

**Article 2 :** La communauté d'agglomération Cap Excellence sera sollicitée, notamment dans le cadre de la compétence développement économique.

**Article 3 :** La Région Guadeloupe sera sollicitée pour son accompagnement tant technique que financier.

**Article 4 :** Une large concertation des usagers et des différents acteurs sera mise en place.

**Article 5 :** Le maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 6 :** Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020  
Le Maire,

**Harry DURIMEUF**  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/09/2020  
971-219711207-DE\_013\_2020-DE